



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 17419

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des futurs médecins généralistes. En effet, la loi du 23 décembre 1982, portant sur l'organisation des troisièmes cycles des études médicales, créait une filière spécifique de formation à la médecine générale mais encore évoquait la possibilité de stages extrahospitaliers. La participation des professionnels à cet enseignement était garantie d'une formation adéquate. La création d'une filière d'enseignants associés, maîtres de conférences et professeurs, en donnait les moyens. Aujourd'hui, un coup d'arrêt brutal est donné à cette politique : aucune mesure n'est prise pour organiser le stage chez le praticien, moins de la moitié des UFR est pourvue d'un professeur ou maître de conférence associé de médecine générale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Un effort particulier pour l'enseignement de la médecine générale est entrepris par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec le ministère de la santé, avec l'appui de la conférence des doyens. Cet effort porte sur les différents niveaux des études médicales. Au niveau du premier cycle, le module des sciences humaines et sociales dont le coefficient doit désormais être supérieur à 20 p. 100 des coefficients aux épreuves de fin de première année, permettra d'attirer vers la médecine des étudiants ayant une formation plus littéraire ou économique qu'auparavant. Les enseignements assurés dans le cadre de ce module mettront l'accent sur la dimension humaine de l'exercice de la médecine et tendront à développer les qualités relationnelles des futurs médecins et particulièrement des futurs généralistes. Au niveau du deuxième cycle, l'enseignement de la médecine générale sera inscrit comme une priorité. Son organisation sera confiée au coordonnateur universitaire du résidanat. Les programmes seront élaborés avec l'aide des médecins généralistes occupant des postes d'enseignants associés ou vacataires. À cet effet chaque unité de formation et de recherche (UFR) médicale bénéficiera, dès cette année, de 500 heures de vacances, dont la destination sera précisée aux présidents d'université concernés. Il sera demandé que tous les enseignements de spécialités prennent en compte la dimension de la médecine générale et que chaque UFR organise des séminaires d'enseignement obligatoires sur les principaux thèmes de sociétés auxquels sont confrontés les médecins généralistes. Au niveau du troisième cycle, le coordonnateur universitaire de la médecine générale définira avec l'aide des médecins généralistes associés ou vacataires, les programmes des enseignements théoriques, et veillera à la qualité des stages pratiques de résidanat. Par ailleurs, les modalités de stage « en soins primaires » en hôpital général, dispensaire ou cabinets de groupe, sont actuellement à l'étude. Une attention toute particulière sera portée sur la qualité de l'encadrement des résidents au cours de ces stages professionnels. Pour ce qui concerne la création de postes de professeur associé ou de maître de conférences associé de médecine générale, il sera grandement tenu compte des demandes formulées par les présidents d'UFR.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17419

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1994, page 3974

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5434